

**Décision n° 21.13.870.001.1 du 2 décembre 2021  
renouvelant la désignation d'un organisme pour la  
vérification primitive, périodique et d'installation des  
cinémomètres de contrôle routier**

- Vu** la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;
- Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** le décret n° 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'économie et des finances ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** l'arrêté du 25 février 2002 modifié relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure ;
- Vu** l'arrêté du 4 juin 2009 modifié relatif aux cinémomètres de contrôle routier ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 75-2021-04-29-00005 du 29 avril 2021 par lequel le Préfet de Paris délègue sa signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- Vu** la décision du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires à la norme applicable aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;
- Vu** la décision n° 09.00.251.002.1 du 18 décembre 2009 désignant le Laboratoire national de métrologie et d'essais pour la vérification primitive, la vérification périodique et la vérification d'installation des cinémomètres de contrôle routier, renouvelée en dernier lieu par la décision n° 17.00.140.003.1 du 7 décembre 2017 ;
- Vu** l'accréditation n° 3-1515 en date du 7 janvier 2021, prononcée par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ;
- Vu** la demande du Laboratoire national de métrologie et d'essais en date du 2 mars 2021 ;
- Considérant** que les conditions de la désignation sont toujours satisfaites ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

**Décide :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le LABORATOIRE NATIONAL DE MÉTROLOGIE ET D'ESSAIS (R.C.S. 313 320 244) situé à PARIS (75015), 1 rue Gaston Boissier, est désigné (renouvellement) pour effectuer les opérations de vérification primitive, vérification périodique, vérification d'installation, des cinémomètres de contrôle routier. La présente décision est prononcée pour une période de quatre ans à compter du 18 décembre 2021.

**Art. 2.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Paris dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Art. 3.** – Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au LNE par ses soins et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

**Fait** à Aubervilliers, le 2 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur :  
*la cheffe du service métrologie,*



Nathalie CAUVIN